

# CONSEIL MUNICIPAL DE BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE

**Séance du 19 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 19 novembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur MAINNEMARRE Yves, Maire.

Étaient présents : M MAINNEMARRE Yves, HECKMANN Harry, RUYSSCHAERT Alexandra, Mme SAINT GERMAIN Laëtitia, M PEGARD François, Mme GOURLIN Claudy M RASSE Baptiste, Mme RIZZO Julie, M DELHALLE David, Mme DESBIENDRAS Séverine

Absent : M BELLENGREVILLE Daniel

Mme ROUSSEL Bénédicte donne procuration à M RASSE Baptiste

Mme HIBON Elodie donne procuration à M DELHALLE David

**Secrétaire de séance :** M DELHALLE David

## **ORDRE DU JOUR**

### **1) Élection du secrétaire de séance**

Le Conseil à l'obligation d'élire parmi ses membres un secrétaire de séance chargé de la rédaction du procès-verbal, le secrétaire de séance peut être assisté par un secrétaire auxiliaire (la secrétaire de mairie). M le maire demande qui souhaite être secrétaire de séance.

M DELHALLE David se propose. Le conseil accepte à l'unanimité.

### **2) Approbation du procès-verbal du 10 septembre 2021**

Le procès-verbal du 10 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

### **3) Versement du loyer PRL**

Monsieur le Maire rappelle que le Parc résidentiel de loisirs de Bouvaincourt-sur-Bresle, est exploité dans les conditions de la concurrence, il est par conséquent un service public industriel et commercial. Les ressources de cette activité proviennent principalement des droits de place, c'est-à-dire de redevances payées par les résidents. Ce service public est une entité juridique à part entière qui occupe le domaine privé de la commune. Conformément à la délibération du 16 juillet 1983 cette occupation est consentie via le paiement d'un loyer annuel qui est déterminé chaque année par le conseil municipal.

Ainsi le conseil Municipal :

VU l'article L. 2125-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2122-21, L2144-3, L2223-27, R2223-11 et L2223-13 à L2223-18 ;

VU la délibération en date du 16 juillet 1983 autorisant le camping municipal à s'installer sur le lieu-dit « les grands prés » à condition que celui-ci verse à la commune un loyer déterminé chaque année par le conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** que le camping municipal est devenu un Parc Résidentiel de Loisirs (PRL) ;

**CONSIDÉRANT** que l'exécution budgétaire du PRL n'a pas causé de déficit et par conséquent le paiement d'un loyer est supportable.

Après avoir délibéré, les membres du conseil à 12 voix pour (M Heckmann Harry n'ayant pas participé au vote),

**FIXE** le loyer payé par le Parc Résidentiel de Loisirs à la Commune à 150 000€ (Cent cinquante mille euros) au titre de l'exercice 2021.

#### **4) Gestion du camping**

M le Maire rappelle qu'à la dernière réunion de conseil municipal, M HECKMANN a décidé de ne plus gérer les affaires du camping. Il a été demandé de soumettre au vote les candidats qui souhaiteraient se voir confier cette gestion. M RASSE Baptiste candidate pour la gestion administrative, budgétaire et réglementaire. M PEGARD François candidate pour les interventions sur le terrain. Le conseil municipal accepte les candidatures (M HECKMANN Harry n'ayant pas participé au vote) de M RASSE Baptiste et PEGARD François concernant la gestion du camping.

M RASSE Baptiste précise que cette information sera diffusée aux résidents du PRL et un contrôle du parc sera effectué par le percepteur mais également par un huissier de justice. Une visite du parc sera diligentée en 2022 avec ces personnes avant le passage de l'expert pour le renouvellement du classement 2 étoiles du PRL.

M RASSE rappelle qu'une perte de classement 2 étoiles entraîne automatiquement une hausse de TVA applicable sur les loyers, de facto une augmentation du loyer trimestriel significative.

M RASSE Baptiste précise également que les décisions qu'il prendra ne soient pas abrogées par le Maire sans concertation préalable.

#### **5) Vote du règlement intérieur du PRL applicable au 01/01/2022**

M RASSE Baptiste a revu entièrement le règlement intérieur du Parc Résidentiel de Loisirs. Ce règlement a ainsi fait l'objet de modifications et il doit faire l'objet d'une présentation et d'une nouvelle approbation du conseil municipal.

M le Maire propose de valider ce nouveau règlement intérieur.

Le conseil municipal à 12 voix pour accepte le nouveau règlement (M HECKMANN n'ayant pas participé au vote). M RASSE Baptiste précise que ce règlement sera transmis pour vérification à l'huissier de justice de la commune. Ce règlement sera également traduit en anglais.

#### **6) Tarifs domaniaux**

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de réviser les tarifs des produits domaniaux et de services pour l'année 2022, selon le tableau présenté ci-dessous.

##### **Parc Résidentiel de Loisirs**

<b>NOM DU PRODUIT</b>	<b>2022</b>
Loyer trimestriel	465.00 €
Droit d'entrée parcelle vierge	3 000.00 €
Droit de mutation (parcelle avec mobil home)	500.00 €
Maintenance de la barrière	15.00 €
Prix 3ème badge ou perte/vol d'un badge	50.00€
Prix 4ème badge	70.00 €
Taxe de séjour	43.20 €

##### **Ski nautique**

<b>NOM DU PRODUIT</b>	<b>2022</b>
Loyer étang	4 650.00 €

### Salle Polyvalente

<b>NOM DU PRODUIT</b>	<b>2022</b>
Tarif week-end commune	275.00 €
Tarif week-end hors commune	370.00 €
Vin d'honneur commune	80.00 €
Vin d'honneur hors commune	100.00 €
Vaisselle /personne	0.30 €

### Cimetière

	<b>Conces 30 ans</b>	<b>Conces 50 ans</b>	<b>Perpétuelle</b>	<b>Colomb 50 ans</b>
Prix 2022	180 €	300 €	600 €	300 €

### Carte de Barque

<b>NOM DU PRODUIT</b>	<b>2022</b>
Carte barque	30.00 €

### Location de mobiliers

<b>NOM DU PRODUIT</b>	<b>2022</b>
Forfait 1 table + 4 chaises	5.00 €
Forfait 2 tables + 8 chaises	10.00 €
Forfait 3 tables + 12 chaises	15.00 €
Forfait 4 tables + 16 chaises	20.00 €
Forfait 5 tables + 20 chaises	25.00 €

Concernant la location du mobilier, il est demandé d'établir un contrat de location et de régler par anticipation en mairie.

### AAPPMA

<b>NOM DU PRODUIT</b>	<b>2022</b>
Loyer étangs	600.00 €

Après délibération, le conseil municipal à 11 voix pour (M Heckmann Harry n'ayant pas participé au vote) et une voix contre (M PEGARD François) décide d'appliquer les tarifs du PRL au 1<sup>er</sup> janvier 2022 présentés ci-dessus.

Après délibération, le conseil municipal à 13 voix pour décide d'appliquer les tarifs concernant le ski nautique, salle polyvalente, cimetière, carte de barque, location de mobiliers au 1<sup>er</sup> janvier 2022 présentés ci-dessus.

Après délibération, le conseil municipal à 12 voix pour (M Heckmann Harry n'ayant pas participé au vote) décide d'appliquer le tarif concernant le loyer étang de l'AAPPMA au 1<sup>er</sup> janvier 2022 présenté ci-dessus.

## 7) Gestion pluriannuelle des dépenses d'investissement de 2022 à 2026

Arrivée de Mme RUYSSCHAERT Alexandra ( 19h07)

M RASSE Baptiste rappelle que par délibération en date du 10 septembre 2021, le conseil municipal a délibéré sur l'adoption et l'instruction comptable et budgétaire de la M57 ainsi que sur le règlement budgétaire et comptable.

Lors de la réunion de la commission des finances du 05 novembre 2021, il a été approuvé une gestion pluriannuelle des dépenses d'investissement comme suit :

### **Année 2022 :**

Fin des travaux rénovation mairie – école : 370 000 €

Aménagement mobilier secrétariat de mairie : 2 416.14 €

Vidéo protection : 34 698 €

Enfouissement des réseaux rue de la Bresle et des Petits Près : 78 300 €

Branchement individuel des lignes électriques et téléphoniques de la salle des associations :

### **Année 2023 :**

Enfouissement des réseaux rue de la Forêt 2ème tranche : 82 989 € selon devis en date du

Borne électrique : 10 000 €

Branchement individuel de la salle des sports

Système de chauffage salle des sports et remise aux normes

Éclairage mairie mise en valeur

### **Année 2024 :**

Finalisation du chantier de la salle des sports

Enfouissement des réseaux rue de la Forêt 1<sup>ère</sup> tranche : 137 215 €

### **Année 2025 :**

Mise aux normes de la salle polyvalente

Réfection des voiries communales

### **Année 2026**

Pas de nouvel investissement en raison des élections municipales

M RASSE précise que ces programmes restent un prévisionnel de travaux et que cela n'engage pas la commune à respecter ce timing prévisionnel.

## 8) Vidéo protection

M le Maire présente au conseil municipal le projet de vidéo protection visant à prévenir les actes de malveillance sur la commune, les dégradations et les infractions.

Considérant que suite à une étude personnalisée de la commune les choix des emplacements ont été réalisés

Considérant que la FDE80 prend en charge 20 % du coût des travaux, la maîtrise d'œuvre et la TVA,

Considérant l'aide du département à hauteur de 40 %

Le montant prévisionnel et financement se décompose comme suit :

Détail des montants pris en charge par la Fédération :

• 20 % du coût hors taxes des travaux (86 148 € HT) :	17 230 €
• Maîtrise d'œuvre 7 % du coût HT des travaux :	6 030 €
• TVA sur les travaux :	17 230 €
• Montant pris en charge par la FDE80 :	40 498 €
Aide du Département de la Somme :	34 221 €
Contribution de la Commune :	<b>34 698 €</b>
TOTAL TTC :	109 408 €

M le Maire demande au conseil d'acter ce projet et cette dépense qui sera inscrite au BP 2022.

Après délibération, le conseil municipal à 11 voix pour, 1 abstention (Mme HIBON Elodie) et 1 voix contre (Mme ROUSSEL Bénédicte) acte le projet de vidéo protection et autorise M le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **9) Transfert de la compétence dispositif de vidéo protection à la FDE80**

Le Maire expose au conseil municipal les services que propose la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme dans le cadre de la vidéo protection.

La Fédération propose aux communes qui le souhaitent, par transfert de compétence, de réaliser des études relatives aux dispositifs de vidéo protection, l'acquisition, la réalisation et la maintenance des dispositifs de vidéo protection. Les dispositifs de vidéo protection réalisés conformément à un projet approuvé par le conseil municipal et respectant la réglementation en vigueur, seront mis à la disposition de la commune qui aura l'exclusivité d'emploi des images et les utilisera pour des finalités légales autorisées.

En transférant la compétence vidéo protection à la Fédération, la commune n'aurait plus à déboursier que sa participation, sur le montant hors taxes des travaux, la TVA et les aides étant avancées par la Fédération. Même si la responsabilité de réaliser les travaux incombe à la Fédération, la commune garde la maîtrise des décisions d'investissements, les travaux devant faire préalablement l'objet d'une décision concordante de la commune et d'un accord de financement de la commune sur sa contribution.

Après délibération, le conseil municipal à 12 voix pour et une abstention (Mme HIBON Elodie) accepte le transfert de la compétence dispositif de vidéo protection à la FDE80.

### **10) Délibération travaux reprise de voirie rue de la République**

M le Maire informe le conseil municipal de la dangerosité des pavés se situant rue de la République devant le monument aux morts et devant le château. Il est urgent de réfectionner cette partie. 3 devis ont été demandés : ALBIO TP, BTTP et ARHTP. Les travaux consistent à l'enlèvement des pavés avec évacuation, découpe de l'enrobé et fourniture et mise en œuvre d'enrobé à chaud noir. La différence de prix s'explique par l'épaisseur d'enrobé et la pose de caniveau qui n'est pas comptabilisé dans le devis ALBIO.

Le montant des devis se chiffrent comme suit :

ALBIO : 14 992.80 €  
 BTTP : 38 904 €  
 ARHTP : 24 344.40 €

M le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur ce point et précise que la RD 1015 INTRA MUROS, les travaux sont à la charge de la commune.

Après délibération, le conseil municipal décide de surseoir à statuer et demande à M le Maire de prendre contact avec les services du Département pour de plus amples informations.

### **11) Camping : Délibération abattage 9 peupliers et abattage d'un peuplier derrière un mobil home**

M le Maire informe le conseil que des peupliers sont morts et qu'il convient de les abattre ainsi qu'un peuplier dangereux derrière un mobil home. 3 devis ont été demandés :

ELAG CONSEIL, TERREBOIS et DUMONT FLORENT.

Le montant des devis s'élèvent comme suit :

ELAG CONSEIL : 7 800 €

TERREBOIS : 4 480 €

DUMONT FLORENT : 4 020 €

M le Maire précise que les peupliers ne peuvent être abattus en régie car ils sont trop hauts et les agents ne sont pas outillés.

M RASSE précise que de nouveaux arbres seront plantés sur le territoire communal.

Après délibération, le conseil municipal à 9 voix pour (M Heckmann n'ayant pas participé au vote) et 2 voix contre (Mm HIBON Elodie et ROUSSEL Bénédicte) décide d'abattre les 10 peupliers et de choisir le devis DUMONT Florent pour un montant de 4 020 €. Cette dépense sera inscrite sur le budget du camping.

### **12) Délibération : acquisition comptoir d'accueil secrétariat de mairie**

M le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'acheter un comptoir d'accueil pour le nouveau secrétariat de mairie avec partie PMR.

Un devis a été établi par la société Perspectives dont le siège social se situe à Amiens. Le comptoir d'accueil s'élève à 2 013.45 € HT.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité accepte le devis présenté par la société Perspectives pour un montant de 2 013.45 € HT.

### **13) Organisation concours village fleuri**

M le Maire rappelle qu'à la dernière réunion de conseil municipal du 10 septembre 2021, M Rasse a demandé si on organisait le concours du village fleuri l'année prochaine. M le Maire informe que la commune participera à ce concours et qu'il convient d'établir le dossier administratif et transmettre notre inscription à l'organisme compétent.

M le Maire précise que M RASSE Baptiste, HECKMANN Harry et l'employé communal en charge du fleurissement ont reçu le maire de Mons Boubert dont la commune possède 4 fleurs pour expliquer la gestion différenciée et les critères pour pouvoir garder nos 2 fleurs. M RASSE explique qu'à ce jour si nous ne changeons pas la gestion des espaces verts et le fleurissement, nous perdons nos 2 fleurs l'année prochaine.

Il convient de mettre en place une gestion différenciée. Cela consiste à appliquer un entretien le plus doux possible des espaces, en adaptant la fréquence et le type d'interventions.

Les objectifs de ce mode de gestion sont multiples

- Protection de la santé publique et de la ressource en eau : suppression des produits phytosanitaires (désherbants, insecticides) et utilisation de techniques de désherbage mécaniques, thermiques ou manuelles (démarche zéro phyto), voire pas de désherbage du tout.
- Développement de la biodiversité : l'espacement des fréquences d'intervention sur certains espaces verts
- Améliorer la qualité du cadre de vie en diversifiant l'aspect, la texture et l'ambiance des espaces.
- Dans un premier temps, l'aspect des espaces entretenus en gestion différenciée peut changer. Il s'agit d'une modification esthétique qui vient à l'encontre de nos habitudes visuelles mais qu'il faut apprendre à apprivoiser et à apprécier.

Concrètement, nous continuerons à tondre régulièrement les secteurs d'habitations et la RD 1015.

Nous mettrons en place des secteurs dits de gestion différenciée (Place du Soleil Levant, talus le long de la RD1015, centre des pelouses au niveau du quartier Les Quatorzes et Les Camprets, parcours de santé, chemin des étangs, rue du bois, haut de la rue Saint Hilaire, pelouse du ski nautique). Ces secteurs seront entretenus soit par le biais de notre contrat avec "Les Jardins de la Bresle", soit par nos employés avec une tonte 2 fois par an aux périodes propices. Concernant la Place du Soleil Levant, les talus RD1015, les quartiers Les Quatorzes et Les Camprets, bénéficieront de fleurissement en jachère afin de colorer et fleurir ces secteurs.

Nous enlèverons les jardinières en pierres pour les remplacer par des massifs en pleine terre. Un aménagement particulier des jardinières secteur caserne des pompiers sera effectué.

La gestion des eaux pluviales sera incluse dans le cadre de village fleuri.

Le monument aux morts de notre commune connaîtra une remise en état et un aménagement particulier (fleurissements, remise en pelouse et accès PMR).

Un paillage naturel sera appliqué dans nos massifs.

La récupération des eaux pluviales sera démultipliée, un centre de bouturage communal sera prochainement créé.

Afin que les administrés puissent appréhender ce nouveau mode de gestion, nous organiserons une réunion publique et nous solliciterons le Maire de Mons Boubert qui était jury au concours du village fleuri. Un memento sera également distribué aux habitants.

M le Maire demande à M RASSE de gérer entièrement ce dossier administrativement mais également le personnel communal pour les sensibiliser et expliquer ce qu'ils vont devoir entreprendre. M le Maire demande également à M DELHALLE de gérer la communication avec M RASSE sur cette nouvelle gestion.

#### **14) Journée de solidarité**

M le Maire informe le conseil municipal que les services préfectoraux ont demandé une copie de la délibération fixant la journée de solidarité instaurée sur la commune. Cette délibération n'a pas été prise.

M le Maire rappelle au conseil que conformément à l'article 6 de la loi n°2004-626 du 30/06/2004, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents et d'une contribution de 0.3 % versée par l'employeur à la caisse de solidarité pour l'autonomie. Dans la fonction publique elle est fixée par délibération après avis du comité technique paritaire.

Il propose au conseil municipal que cette journée soit effectuée de la manière suivante :

Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1<sup>er</sup> mai à savoir le lundi de pentecôte

Vu l'avis de la saisine du comité technique du CDG en date du 09 novembre 2021 :  
FAVORABLE Collège des élus – DÉFAVORABLE Collège du personnel

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide que la journée de solidarité sera accomplie dans la collectivité de la manière suivante : le lundi de pentecôte à compter du 01/01/2022.

## 15) Vente tracteur tondeuse

M le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de ses délégations (article L 2122-22 du CGCT), un nouveau tracteur tondeuse a été acheté pour un montant de 19 256.40 €.

M le Maire propose de vendre l'ancien tracteur pour 2 500 €. Un employé communal serait acquéreur. M le Maire demande au conseil de bien vouloir délibérer sur cette vente. Les crédits seront inscrits au BP 2021.

M le Maire précise que l'ancien tracteur n'était plus performant pour la tonte principale du terrain de football. La reprise du tracteur par la société FLAHAUT était identique par rapport au prix que l'on propose à la vente.

Après délibération, le conseil municipal décide à 12 voix pour et 2 abstentions (Mme HIBON Elodie et Mme ROUSSEL Bénédicte) de vendre le tracteur à l'employé communal pour un montant de 2 500 €.

## 16) délibération autorisant le mandatement en investissement sur le BP 2022 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget primitif 2021

M. le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes à d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil de permettre à M le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal.

Chapitre	BP 2021	25 %
20 (études)	50 000 €	12 500 €
2135 (agencements)	15 000 €	3 750 €
2158 (matériels outillage)	15 000 €	3 750 €
21757 (outillage de voirie)	20 000 €	5 000 €
2183 (matériel bureau informatique)	11 000 €	2 750 €
2313 (travaux en cours)	683 029 €	170 757.25 €
TOTAL	794 029 €	198 507.25 €

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité l'autorisation de mandater en investissement sur le BP 2022 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au BP 2021.

## **17) Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal**

Monsieur le Maire informe le Conseil de ses décisions prises dans le cadre de ses délégations accordées par le conseil par délibération du 08 juin 2020 :

1/2021 : Acquisition d'un tracteur tondeuse : 19 256,40 €

2/2021 : Acquisition plaque en hommage à Gérard DELMACHE : 357,19 €.

3/2021 : Peinture pour la caserne des pompiers : 939,95 €

M RASSE demande si les autres communes qui dépendent de la caserne de Bouvaincourt sur Bresle ont participé financièrement à cette mise en peinture. M DELHALLE répond que l'auvent en bois situé au-dessous des portes de garage est à rénover. Une demande de participation sera faite.

4/2021 : achat lave-linge et sèche-linge : 564 €

5/2021 : Achat des jouets de Noël pour les enfants de l'école : 1032,93 € pour 58 enfants

6/2021 : Achat de distributeurs sacs canins sur le PRL : 636 €. Mme Saint Germain propose une réflexion d'installer également ces distributeurs dans le village.

7/2021 : Achat de projecteurs pour le terrain de pétanque : 650 €. Mme Gourlin Claudy s'étonne de cet achat car il avait été décidé de ne plus investir pour cette association

## **18) Bulletin municipal**

M Delhalle informe que le prochain bulletin municipal sera édité après les vœux du Maire qui sont organisés le 15 janvier 2022. Il précise qu'il sera assez volumineux étant donné qu'il n'y a pas eu d'édition en 2021.

## **19) Association modélisme naval**

M DELHALLE informe le conseil avoir relancé à plusieurs reprises cette association qui souhaitait exercer leur activité sur les étangs communaux. Il s'avère que celle-ci serait désormais sur Amiens. N'ayant plus de contact, nous ne donnerons pas suite.

## **20) Informations**

M le Maire informe que la distribution des colis des aînés est programmée dans la semaine du 06 au 12 décembre. M DELHALLE précise que la date du repas des aînés est fixée au 13 mars 2022.

M le Maire informe que le parcours de santé est terminé et opérationnel. Le montant de cet investissement est de 4 931 € HT et la Région Hauts de France a subventionné à hauteur de 2 465,50 €.

La secrétaire de mairie avec M Rasse Baptiste ont monté un dossier de subvention à la Région Hauts de France dans le cadre « Fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires ». La région Hauts de France par mail en date du 22 octobre nous informe que les élus de la Région Hauts de France attribuent une subvention d'un montant de 150 000 € pour les travaux école – mairie.

M le Maire informe le conseil que des administrés se plaignent de nuisances sonores le soir vers 23h00 à cause de motos cross ou quads qui font du rodéo sur les routes. La

réglementation concernant les motos et quads tout terrain relève de deux catégories de véhicules distinctes.

**La première catégorie** comporte les motos et quads réceptionnés et immatriculés. Ces derniers peuvent circuler sur la voie publique, route nationale, départementale, chemin rural et voie privée ouverte à la circulation publique des véhicules à moteur.

Le maire, autorité de police de la circulation peut par arrêté en vertu de l'article L2213-4 du CGCT interdire l'accès de certaines voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation est de nature à compromettre entre autres la tranquillité publique et la qualité de l'air.

Dans ces secteurs, le maire peut également par arrêté soumettre des prescriptions particulières relatives aux conditions d'horaires et d'accès à certains lieux et aux niveaux sonores admissibles les activités s'exerçant sur la voie publique, à l'exception de celles qui relèvent d'une mission de service public.

**La seconde catégorie** rassemble les motos et quads non immatriculés. Ceux-ci ne peuvent pas circuler sur la voie publique. Ils peuvent seulement évoluer sur des terrains privés dévolus à cet effet. Le propriétaire de cette seconde catégorie doit déclarer son véhicule auprès du ministère de l'Intérieur sur le fichier « DICEM » (Déclaration et Identification de Certains Engins Motorisés). Le défaut de déclaration est passible d'une contravention de quatrième classe (750 €) et circuler sur la voie publique est passible d'une contravention de cinquième classe (1 500 €).

M le Maire demande l'avis des membres du conseil sur ce point.

Les membres du conseil ne souhaitent pas que le maire prenne d'arrêté et qu'il convient que les personnes qui viennent en mairie se plaindre de ces nuisances de contacter les services de gendarmerie.

M le Maire tient à rappeler que lors de la première réunion de conseil municipal après l'élection du maire et des adjoints, il a été donné lecture de la charte de l'élu local. Il tient à rappeler ici les 7 articles de cette charte et de bien vouloir la respecter, cela vaut pour l'ensemble du conseil y compris le maire.

M le Maire donne lecture d'un email de la Sous- Préfecture concernant la demande des versements d'acomptes des DETR 2019 des travaux mairie – école.

Il s'avère que nos demandes d'acomptes sont en instance en raison de l'épuisement des crédits de paiement DETR pour l'exercice 2021.

Une demande va être réalisée pour obtenir des crédits complémentaires et, si cette dernière se concrétise, le versement des acomptes pourra être demandé à hauteur de 52 026,23 €.

En l'absence de mise à disposition de crédit, les acomptes seront versés sur l'exercice 2022.

M le Maire s'interroge de ne pas pouvoir obtenir ces acomptes étant donné qu'il s'agit de la DETR 2019 et que cela risque de fragiliser le budget communal.

M le Maire rend compte au conseil municipal d'une réunion à la CCVS de la commission des déchets sur la mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 concernant les règles de la collecte des ordures ménagères et les déchets à recycler.

La Communauté de Communes des Villes Sœurs aura un nouveau service de collecte sélective en porte à porte pour les emballages et le papier (collecte en multi flux). Cette collecte sera faite une fois toutes les 2 semaines dans toutes les communes.

Concrètement, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour la quasi-totalité des habitants de la CCVS, les emballages ménagers recyclables (cartonnettes, emballages en plastique, emballages métalliques, briques alimentaire) et les papiers seront ramassés ensemble en porte à porte une fois tous les 15 jours.

Cette collecte se fera à l'aide de sacs jaunes transparents afin de pouvoir contrôler leur contenu plus facilement.

Pour la collecte sélective, elle s'effectuera une fois tous les 15 jours (semaine paire ou semaine impaire). **Pour notre commune ce sera la semaine PAIRE, le MARDI.**

Entre la mi et fin décembre, plusieurs éléments seront distribués à vos administrés :

- Un calendrier de collecte par commune
- Un guide du tri
- Un courrier d'explication du nouveau service

Des sacs jaunes de tri seront livrés à la mairie d'ici fin novembre. La dotation annuelle est estimée à 1 rouleau de 25 sacs par personne (par exemple 4 rouleaux pour un foyer type de 4 personnes).

Des permanences seront assurées en mairie pour venir retirer les sacs.

En ce qui concerne la collecte du verre, la collecte reste en apport volontaire et le verre est à déposer dans les différents conteneurs mis à disposition sur le territoire.

La CCVS a également signalé que les campings ne sont pas soumis à la taxe des enlèvements des ordures ménagères. Dans une logique d'équité entre contribuable, une redevance camping de 40 € par emplacement par an est proposée. Cette action sera proposée au bureau communautaire pour une mise en place en 2022. Pour notre commune, actuellement nous avons 136 parcelles louées sur notre PRL, ce qui correspond à une taxe de 5 440 € par an. À l'heure actuelle nous ne savons pas si cette taxe sera demandée directement aux locataires ou si celle-ci sera imputée sur le budget camping.

La séance est levée à 21h20

